

PROCES VERBAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024
A 18 HEURES

Nombres de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Procurations : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de MARANSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BACCI, Maire.

Date de convocation : 5 décembre 2024

Présents : M. Bernard Bacci (procuration de M. Julien Sabourdy), Mme Michèle Autier (procuration de Mme Karine Ginet), M. Jean-François Blanchet, M. Olivier Garceau, Mme Patricia Laurent, Mme Virginie Morel, Mme Sabrina Mary, M. Wilfrid Verdier, M. Patrice Deleu, Mme Nicole Arnaud,

Absents excusés : M. Julien Sabourdy (procuration à M. Bernard Bacci), Mme Karine Ginet (procuration à Mme Michèle Autier), M. Patrick Chevrier

Secrétaire de séance : Mme Autier Michèle

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu de la précédente réunion appelle des commentaires ou des modifications.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour qui est le suivant.

N°2024-12-12-001

Protection sociale complémentaire risque prévoyance

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2024,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
-

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risque prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le conseil après en avoir délibéré,

Décide pour le **risque prévoyance** obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, de verser une participation mensuelle brute par agent :

- De participer à hauteur de 30 % de la cotisation par agent et par mois.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2024-12-12-002

Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Cette délibération sera prise ultérieurement, car l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territorial de la Gironde est obligatoire pour la validation.

N°2024-12-12-003

Délibération pour Redevance d'occupation du domaine public

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation d domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

N°2024-12-12-004

Délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer une convention avec Enedis et désignation par le Conseil d'un notaire pour la signature de la dite convention

Monsieur le Maire expose que suite à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées BH 216 et 217, une convention de mise à disposition entre la Commune et ENEDIS a été signé le 5 mars 2019. Il convient maintenant de désigner le notaire pour la signature de l'acte concernant la servitude.

Vu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et désigne Maître Dufour notaire à Saint Denis de Pile.

VOTE : Pour : Contre : Abstention :
Adopté à l'unanimité

N°2024-12-12-005

Délibération cession de terrain AGTI (Hameau de la Métairie) à la Commune et désignation par le Conseil d'un notaire pour la signature de l'acte notarié

Monsieur le Maire expose

Le lotisseur SAS AGTI propose le transfert dans le domaine public communal de la voie de desserte du lotissement, des espaces verts et des passages de réseaux.

Le lotisseur propose la cession, à titre gratuit, des parcelles suivantes :
BK 158-160-161

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession proposée par la SAS AGTI des parcelles énumérées ci-dessus et le transfert des espaces verts et des réseaux du lotissement à titre gracieux dans le domaine public communal, de donner mandat au maire ou à son représentant d'effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal.

L'acquisition prendra effet à la signature de l'acte. Les frais de notaire seront à la charge de la SAS AGTI.

La commune sera représentée par l'étude de Maître Dufour.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

N°2024-12-12-006

Délibération sur la concertation des projets photovoltaïques de Maransin-Saint-Ciers-d'Abzac et La Roudière

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2024-20-09-001 le conseil municipal dans sa séance du 20 septembre 2024 a été invité à se prononcer sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR). Il rappelle que la définition des ZAEnR a déjà fait l'objet d'une délibération le 24 novembre 2023 et que la position dans notre commune est inchangée. Le conseil a alors pris la décision suivante à l'unanimité :

- ZAEnR Solaire Photovoltaïque au sol : (i) continuer à favoriser le photovoltaïque en toiture des habitations, (ii) suivre l'étude sur les parcelles cadastrées Section AN lieu-dit La Roudière, et Section AZ au lieudit Landournerie pour des projets photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers.
- ZAEnR Biogaz / Biométhane : ne pas proposer de projets d'implantation d'unité de production bio-gaz (méthanisation).
- ZAEnR Eolien : ne pas proposer de secteur pour des projets éoliens.
- ZAEnR Géothermie / Hydro-électricité / Bois-énergie, ... : ne pas proposer de secteur pour des projets de type Géothermie / Hydro-électricité / Bois-énergie.

Concernant le classement en ZAENR des parcelles de Landournerie (Maransin / -Saint-Ciers-d'Abzac) :

Monsieur le Maire indique n'avoir reçu aucune demande d'inscription des parcelles cadastrées sections AZ Lieu-dit Landournerie en zone d'accélération des énergies renouvelables, quand bien même le promoteur aurait organisé une réunion publique d'information le 27 septembre 2024.

Concernant le classement en ZAENR des parcelles de La Roudière :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande d'inscription des parcelles cadastrées sections AN Lieu-dit La Roudière en zone d'accélération des énergies renouvelables et si cette demande était acceptée d'organiser une concertation publique dans les locaux de la mairie afin de présenter ce projet photovoltaïque au sol puis de mettre en place à la disposition du public un recueil d'observations dans le cadre de cette consultation

Monsieur le Maire informe par ailleurs que dans le cadre d'une éventuelle compensation foncière, la commune pourrait en tant que de besoin être appelée à mettre à disposition des parcelles communales en vue de réaliser de la compensation naturelle dans le cadre du développement du projet photovoltaïque de la Roudière.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit en aucune façon à travers cette démarche d'autoriser ce projet. En effet compte tenu de la taille du projet la Mairie ne sera pas l'interlocuteur des promoteurs du projet puisque seule la préfecture est compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet, le rôle de la commune au cas particulier étant limitée à la définition des ZAEnR à charge pour le promoteur du projet d'engager l'ensemble des démarches qui lui permettront d'obtenir les autorisations nécessaires pour la réalisation de son projet.

Monsieur le Maire rappelle que le Code de l'urbanisme prévoit des indications précises sur la nature des terrains pouvant être employés pour la construction d'une centrale de panneaux au sol. Les terrains à privilégier pour l'installation d'une centrale de panneaux solaires au sol sont en effet les sites dits "dégradés" à savoir :

- Les friches industrielles ;
- Les terrains militaires fortement artificialisés ;
- Les [sites pollués](#) ;
- Les sites situés dans le périmètre d'ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement) ;
- Les espaces ouverts en zone artisanale ou industrielle ;
- Les terrains routiers ou ferroviaires délaissés ;
- Les anciennes carrières ou sites miniers.

Et certains types de terrains agricoles :

- Les prairies et les pâturages en raison d'une synergie avérée entre l'élevage et l'agrivoltaïsme ;
- Les terres cultivées à faible rendement, pour lesquelles les demandes sont analysées au cas par cas selon la viabilité du projet.

Au terme de cette présentation Monsieur le Maire demande à son conseil l'inscription des parcelles cadastrées sections AN Lieu-dit La Roudière en zones d'accélération des énergies renouvelables.

Mise aux voix cette demande est rejetée par : 8 voix contre, 2 abstentions et 2 pour

N°2024-12-12-007

Chauffage salle polyvalente

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de rénovation de l'installation de chauffage et de climatisation de la salle de fête de Maransin.

Il rappelle à cette occasion que la salle des fêtes a fait l'objet au cours du présent mandat d'une rénovation et d'une mise aux normes de toute son installation électrique. La commune a ainsi supporté une dépense de 36 247.20 €. Les peintures ont été refaites pour un montant pris en charge par la commune de 51 109.22 €, rénovation des lambris, bandeaux et gouttières en zinc pour un montant de 26 419.20 € et les huisseries ont été changées dans un souci de bonne isolation de la salle des fêtes, ce dernier chantier ayant coûté à la commune la somme de 35 544.80 €.

A l'occasion de l'ensemble de ces travaux la rénovation de l'installation de chauffage et de climatisation a été étudiée. Une commission a été constituée afin de recevoir et étudier les devis présentés par les artisans contactés dans le cadre de ce projet à savoir :

- Homéco Chauffage d'Eysines
- SARL Clim A Deslandes de Soustons
- Plomberie Courtrillonne de Coutras
- TPC Confort de Cars

Sont membres de la commission Monsieur Jean-François Blanchet, Monsieur Patrice Deleu et Monsieur Julien Sabourdy. Les devis présentés ont été examinés par le conseil sans que l'on puisse décider. Monsieur Patrice Deleu a en effet souhaité demander d'autres devis. Le Conseil a accepté

cette demande en précisant toutefois qu'en raison des impératifs budgétaires il conviendra d'obtenir ce devis dans les meilleurs délais si l'on entend engager ces travaux en 2025.

Le projet de rénovation de l'installation de chauffage et de climatisation de la salle des fêtes a donc été mis en attente et fera l'objet d'un nouvel examen lors d'un prochain conseil

Questions diverses

1. **Augmentation de la consommation d'eau au stade :**

Monsieur le Maire informe le conseil de son constat du doublement de la consommation d'eau au stade. En effet, elle était pour 2023 de 80m³ et est depuis janvier 2024 de 170m³. Elle s'explique par la présence prolongée de gens du voyage sur le parking. Le conseil décide de leur demander de s'acquitter de la différence.

2. **Panneaux de signalisation à changer :**

Monsieur DELEU rapporte aux membres du conseil municipal que les panneaux de signalisation routière à l'entrée de la voie communale n° 3 sont petits donc peu visibles. Il est décidé de les changer et Monsieur DELEU est chargé de s'enquérir des tarifs pour la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité/la majorité des membres présents.

Nous clôturons la séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 de la délibération n°1 à 7.

Le Maire,

Le secrétaire,